

# « Comment préparer votre départ à la retraite »

Par Valérie Batigne, présidente de Sapiendo retraite.

Publié le 05/07/2021 à 09h38

Partager cet article sur

**Pour pouvoir toucher le maximum de retraite auquel vous pouvez prétendre, vous devez commencer à vous poser les bonnes questions : ai-je bien optimisé ma retraite ? Ai-je fait tout ce qu'il fallait pour prétendre au maximum de ma retraite ?**



Valérie Batigne, directrice de Sapiendo-Retraite

Chacun est différent : pour certains, c'est partir le plus tôt possible parce que son (ou sa) conjoint(e) est déjà à la [retraite](#) ou bien dans un état de santé précaire. Pour d'autres, c'est maximiser le montant de sa retraite pour se permettre d'assurer le train de vie souhaité, ou continuer à travailler tout en faisant valoir ses droits à la retraite.

Pour cela, vous devez anticiper et commencer le plus tôt possible par vérifier que l'ensemble des périodes d'activité est correctement reporté sur le relevé individuel de situation (RIS) des caisses de retraite afin d'éviter les erreurs et oublis qui pourraient affecter vos droits à retraite. Cela vous permettra de dresser des hypothèses de départ ou des estimations fiables de vos droits à retraite.

# Manque à gagner

Si votre objectif est de partir dès l'âge légal (62 ans), même si vous n'avez pas tous vos trimestres, votre pension de retraite sera alors affectée définitivement d'une décote viagère (sauf si vous êtes reconnu inapte). Cela représente un manque à gagner sur la durée passée en retraite. Néanmoins, dans certaines situations, mieux vaut percevoir sa retraite plus vite que de la décaler dans le temps.

## Repères

### Retraites : vos dates de paiement en 2021

Mais, si à l'âge de 62 ans vous n'êtes pas concerné par cette décote, vous devez vérifier si vous n'êtes pas éligible à un départ anticipé : c'est à dire avant l'âge légal de 62 ans. Ces cas ne sont pas exceptionnels : rappelons que près de 25% des salariés sont éligibles à un départ anticipé principalement pour carrière longue. Pour y être éligible, il convient d'avoir validé 5 trimestres avant la fin de l'année civile de ses 20 ans (ramené à 4 si on est né au cours du dernier trimestre d'une année) et d'avoir cotisé le nombre de trimestres requis suivant votre génération, à partir de 60 ans.

Si vous n'avez pas validé tous vos trimestres et que vous souhaitez partir à taux plein à l'âge légal, il faut évaluer la rentabilité d'un rachat de trimestres qui, dans ce cas, pourrait être avantageux. Ce rachat représente un investissement mais il peut vous permettre d'éviter la décote du régime de base ou d'avancer la date de votre départ. Dans tous les cas, l'intérêt du rachat doit être étudié car celui-ci peut, selon les situations, s'avérer très rentable ou inutile.